

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-060

Le 15 décembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRÉSENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. CHEVALIER) ; M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT) ; Mme DECK (au profit de Mme VACHE) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. GARÇON (au profit de M. AGATHOCLEOUS)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1 282,66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n°7597481912 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2025	1 282,66 €	Poursuite sans effet

- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

